



dont le chef de famille est en chômage.

M. Quillard estime également que si les travailleurs doivent utiliser les allocations familiales pour payer les cantines scolaires, il ne reste plus grand chose aux autres membres pour vivre. Il propose donc la gratuité des cantines.

Le Maire signale alors que les cantines se gèrent d'une manière autonome, et que dans le cas où des subventions communales leur seraient accordées, il y aura automatiquement un droit de regard et de contrôle du Maire sur la gestion des dites cantines.

M. Thacher propose alors que chacune des deux parties fasse un geste d'une part, la Cantine et, d'autre part, la Ville de Rège.

M. Boutin demande si ce que l'Administration Municipale se renseigne sur le nombre des enfants des chômeurs fréquentant effectivement les cantines scolaires. Une fois en possession de ce renseignement, le Conseil pourra se décider en toute connaissance de cause.

M. Moriceau fait remarquer que les chômeurs dont les enfants fréquentent les écoles libres risquent de ne pas recevoir d'aides pour les repas des cantines.

Le Maire déclare qu'en cas d'aide, elle jouera, dans son esprit, aussi bien pour les enfants fréquentant les écoles publiques que les écoles privées.

Après discussion, il paraît plus rationnel, une fois que le Conseil sera mis au courant de la situation exacte des enfants fréquentant les cantines scolaires, d'augmenter les secours des familles ayant effectivement des enfants fréquentant ces cantines.

Cette question de cantines scolaires sera donc réexaminée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Et ont signé les membres présents:

Handwritten signatures of council members including names like Carab, M. Beau, and others.

Séance Du Conseil
Municipal Du 24 Janvier 1959.



Le 24 janvier mil neuf cent cinquante-neuf, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Pégé-lès-Mantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénezet, Maire, suivant convocation faite le dix-sept janvier mil neuf cent cinquante-neuf et cela conformément à la Loi.

Ordre Du Jour:

- 1^o - a) Examen et vote du budget primitif 1959.
Ville de Pégé.
- b) Examen et vote du budget du Bureau d'Hygiène Sociale - 1959.
- c) Examen et vote du budget des Chemins vicinaux et ruraux;
- 2^o - achat d'une machine-outil pour l'Hotel municipal;
- 3^o - fixation du prix de vente des terrains du lotissement communal "Château de Pégé";
- 4^o - Ouverture de crédit pour installation de boîtes aux lettres,
- 5^o - Emploi des fonds encaissés à la suite du remboursement de divers titres appartenant à la Ville,
- 6^o - Application automatique des indemnités accordées aux titulaires de fonctions communales,
- 7^o - Nouveau tarif des vacations funéraires,
- 8^o - Subventions aux Sociétés locales,
- 9^o - Personnel communal:
 - a) - affectation logement laissé libre à la suite du décès de M. l'aveu Esneau;
 - b) - Transformation d'un poste de cantonnier en un emploi de jardinier;
 - c) - Création d'un emploi de bureau (titularisation d'une employée auxiliaire);



d) - Création de deux postes de sous. chef de bureau;
 e) - Révalorisation de l'indemnité allouée au bibliothé-

caire;
 10° - Avis sur projet de chemin rural n° 27. - lotissement communal;

11° - Vœu concernant maintien des audiences foraines de la Justice de Paix;

12° - Avis sur suris d'incorporation;

13° - Questions diverses;

a) - Soumises par l'Administration.

b) - Soumises par Messieurs les Conseillers.

Étaient présents: M: Bénézet, Maire;

MM^{rs} Herrand et Yeau, Adjoint;

MM^{rs} Cassard, Barbo, Dupont, Babin, Guillard, Biron, Blancher, Redas, Boutin, Haric, Tennaniac'h, Taton, Tessier, Marot, Subert, Gaveau, Lefort, England, Liéart, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (avec procuration, sous votes en leur nom):

M^{rs} Gendron, MM^{rs} Marchais, Quirion, Moriceau, Ellive Clément.

Le Maire ouvre la séance et M^r Barbo est désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

M^r Lougeray, Chef de Bureau, donne lecture des procès-verbaux des trois dernières séances pour lesquelles les modifications suivantes sont demandées.

1° - Monsieur Marot demande rectification de son intervention dans la discussion concernant la création d'une classe d'enseignement spécial à l'école publique de garçons de Pese-Bourg.

M^r Marot déclare qu'il a été fait, à partie, non pas des Membres de l'Amicale, mais par les parents d'élèves de cette école. (Séance du 15 Novembre 1958).

2° - M^r Guillard lors de la séance du 30 Décembre 1958, a attiré l'attention du Conseil Municipal sur le cas d'un jeune ouvrier, sortant d'apprentissage, et qui ne touchait pas d'allocation chômage.

Dans le procès-verbal, il est fait que cet apprenti gagnait 18.000 fr. par mois, alors que M^r Guillard

avait dit que cet afflué était âgé de 18 ans.
 Sous le bénéfice de ces observations les proci-
 verbaux des séances des 15 Novembre et 30 Décembre 1958 et
 12 Janvier 1959 sont définitivement adoptés.

1. Note Des Budgets primitifs 1959.

Le Maire expose que la Commission des Finances, réunie le 19 Janvier, n'a pas jugé bon de recevoir les budgets primitifs 1959, pour les raisons suivantes: Chaque Conseiller a reçu un exemplaire du projet de budget primitif de la Ville de Rezé et, d'autre part, un bon nombre des Membres de la Commission étaient absents.

a. - Ville de Rezé.

Le Maire donne lecture des principaux fictifs de la valeur du centime, ce dernier, en légère aug-
 mentation, vient du nombre des centimes ordinaires gé-
 néraux et affectés aux services de la dette.

M. Boutin fait remarquer l'augmentation des centimes ordinaires et spéciaux, et Monsieur le Maire lui ré-
 pond que les dépenses et charges de la Ville croissent sans cesse, sans que les recettes s'alignent sur les dépenses.

Monsieur le Maire continue la lecture des re-
 cettes proposées pour l'exercice 1959. Ces propositions font l'objet de diverses remarques de la part des Conseillers.

Monsieur Tennantier souligne que la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères ne rapporte que 6 millions alors que la dépense correspondante s'élève à 22 millions.

Monsieur Boutin établit alors un parallèle entre les sommes rapportées par les différentes taxes en 1947 et en 1959. Il constate que le rendement de celles-ci n'a pas augmenté dans les mêmes proportions que les dépenses. Comme chaque année, il revient sur la question du calcul des taxes, établies en prenant pour base la valeur locative des immeubles. Il demande une fois de plus qu'une re-
 vision complète de ce mode de calcul soit faite pour per-
 mettre une meilleure répartition des charges entre les contri-
 buables.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord



sur ce point et que c'est le désir de la grande majorité des communes françaises de voir les taxes établies d'une façon plus équitable, dans le but de procurer à leurs communes des ressources correspondant à leurs besoins financiers.

Monsieur Blancher demande pourquoi aucune somme ne figure en regard de l'article: "taxe sur les viandes." Il lui est répondu que cette taxe est supprimée pour 1959, soit une perte de recettes de 4.781.500 francs pour la ville de Rezé.

Monsieur Legland, en constatant le peu de recettes procurées par la location du Théâtre Municipal, voudrait que la question de l'exploitation de cette salle soit revue par l'Assemblée communale.

Monsieur le Maire répond qu'à son avis, il faudrait que la salle soit confiée à un gérant qui l'utiliserait comme salle de cinéma et verserait une redevance annuelle à la ville.

Monsieur Bortin remarque que ne figure pas en recette le prix de vente des terrains du Château de Rezé.

Le Maire répond qu'il ne peut être question de porter cette recette au budget, puisque les dépenses correspondantes n'ont pas été prévues.

Il est passé ensuite à l'examen des dépenses.

Monsieur Reder voudrait savoir à qui est versée l'indemnité de bicyclette.

Monsieur le Maire explique que cette indemnité est accordée à tout le personnel qui effectue des déplacements pour l'exercice de sa fonction. Le montant de cette indemnité est d'ailleurs fixé par l'autorité de tutelle.

Il propose de l'article 4 du chapitre 11, Monsieur Guillard trouve très élevée l'indemnité versée aux ingénieurs des Ponts et Chaussées, parce que la surveillance de la voirie et des caniveaux lui paraît insuffisante; en particulier l'évacuation des eaux de pluie laisse beaucoup à désirer.

Monsieur Merand réplique qu'il y a lieu de s'occuper maintenant du vote du budget, et non des questions techniques concernant la voirie.

Monsieur Bortin voudrait savoir pourquoi le budget ne mentionne pas la participation de 33% du Dé-

partement dans les dépenses de construction des trottoirs placés sur Jean Trais.

Monsieur le Maire répond que la dépense ayant été faite en 1958, la subvention correspondante ne peut être portée au budget primitif 1959, mais figurera en recette au budget additionnel 1959.

Monsieur Barbo fait remarquer que la dépense, article 2, chapitre 20: "Salaires des femmes de service", s'élève à 8.200.000 francs, et qu'en raison du nombre des femmes de service en fonction, ce chiffre lui paraît exagéré.

Monsieur le Maire demandera des explications sur cet article au service comptable et en fera part au Conseil.

Monsieur Pedas voudrait connaître l'indice accordé à ces femmes de service.

Le Maire répond qu'elles bénéficient, en début de carrière, de l'indice 135 brut.

À propos des garderies scolaires, Monsieur Boutin demande s'il ne serait pas possible, comme l'année dernière et en raison de l'augmentation constante de la population scolaire, d'affecter la somme de 100.000 francs prévue pour l'entretien du parc des sports aux garderies scolaires.

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie cette proposition et décide de reporter la somme de 100.000 francs (chapitre 23) sur le chapitre 28, article 5: "Garderies scolaires".

Monsieur Guillard voudrait que soit augmentée la subvention de un million versée au Bureau d'Aide Sociale pour l'aide apportée aux chômeurs.

Monsieur Jean, Adjoint, explique que le nouveau taux de l'allocation chômage doit être mis en application prochainement, avec effet du 1^{er} janvier 1959, et qu'il va être ainsi possible de diminuer les allocations en nature versées aux chômeurs.

Le Conseil décide donc de maintenir à un million le montant de la subvention votée au Bureau d'Aide Sociale pour les secours en nature aux chômeurs.

Sur le sujet des constructions scolaires, pour lesquelles un crédit de 55 millions est porté au chapitre 25, article 5, Monsieur Blanchet désirerait savoir si le projet



d'aménagement de cinq classes au cours complémentaire de Pont-Rouveau et inclus dans cette dépense.

Monsieur le Maire fait connaître que ce projet n'a pas encore été agréé et surtout subventionné par le service du Ministère de l'Éducation Nationale.

La discussion étant alors terminée, le Maire demande qu'il soit passé au vote.

Monsieur Tannois déclare alors que son groupe ne votera pas le budget, parce que les moyens donnés aux Communes, en particulier les taxes pour financer leurs dépenses, sont insuffisantes et qu'une réforme urgente doit être mise au point par les Pouvoirs publics.

M. Boutin ajoute que son vote est également motivé par le fait que le budget ne porte pas diverses recettes dont il a fait état, en particulier pour la vente des terrains du Château de Regé, et la subvention départementale pour la construction de trottoirs.

Le Groupe Communiste, par la voix de M. Dion, refuse également d'approuver le budget parce que l'État ne fait rien pour aider les collectivités locales et laisse elles-ci se débattre dans des difficultés financières qui ne leur permettent pas d'assurer les dépenses nécessaires.

Monsieur Harot, pour le Groupe Radical, donne son accord au budget primitif 1959, avec les réserves habituelles, concernant l'attribution de subventions aux élèves nécessiteux des écoles privées. Il remet ensuite au Maire une lettre de Monsieur Marchais, qui lui avait donné procuration, par laquelle celle-ci explique son vote et dont le texte est le suivant :

" Je voterai le budget, car il faut absolument payer les dépenses.

" En dehors de la réserve concernant certains crédits, j'en insérerai d'autres. Des dépenses ont été engagées pour certains travaux qui pourraient fu être différés. Le lotissement de Monté ne peut être une bonne affaire. Il faut dire, vous de nouveaux contribuables qui seront, vous ne l'ignorez pas, exonérés de certains impôts pendant plusieurs années. Augmentation de la clientèle scolaire nécessitant de nouvelles écoles - dépenses devant

notre budget ; je sais, l'Etat remboursera une partie. Vous aurez toujours l'entretien de tous vos bâtiments. Certains travaux inutiles parce que nos finances ne nous autoriseraient pas à les exécuter. Tous l'instant, c'est à offrir du luxe inutile.

" Il est vrai qu'en échange, sans doute par économie, des travaux absolument utiles, réclamés depuis plusieurs années, n'ont pas eu d'avis favorable.

" La salle des fêtes coûte : 50 millions, rapporte environ 200.000 francs. Des salles de fêtes modestes dans chaque école auraient coûté beaucoup moins cher, au maximum 10 millions pour l'ensemble.

" Ses égouts et la réparation des routes qu'ils ont nécessitées, dépenses énormes. J'avais dit à Monsieur le Maire qu'il fallait 20 à 25 années pour exécuter le réseau. Vous avez voulu brûler les étapes. Le budget communal devait être géré comme votre propre budget.

" Ses emprunts augmentent chaque année. Vos impôts ordinaires sont insuffisants. Ses centimes additionnels qui étaient en 1956 : 22.413, passent cette année à 48.045, soit une augmentation de ^{25 632} 22.413 en 4 années.

" Ses contribuables succomberont sous les charges. Avez-vous réfléchi ? A différentes fois je vous ai dit : " Nous courons vers la faillite ". Vous m'avez répondu : " L'Etat nous renflouera ". L'Etat c'est nous et nous sommes pauvres.

" Malgré tout ceci, je voterai le budget, mais je demande d'être prudent. Nous sommes engagés vers des dépenses qui abouleront le budget.

" Vous, si vous êtes encore là, ou la municipalité qui vous remplacera sera placée devant une tâche énorme, lourde de conséquences pour la ville.

" Vous serez en face de grosses responsabilités qui réclameront beaucoup de courage et surtout beaucoup de prudence, dans une sage gestion. Ses contribuables, que nous devons éviter de pressurer, verront quand même les impôts augmenter encore. Triste avenir.

H. Marchais - Conseiller Municipal."



Ce compte des voix, après ces explications, s'est donc tenu comme suit : 16 voix pour - 10 voix contre et une abstention. (M. England).

En conséquence, le budget primitif de la Ville de Rezé, pour l'année 1959, est adopté définitivement comme suit :

- Recettes ordinaires :	167.827.167.
- Recettes extraordinaires :	431.900.485.
Total Général des Recettes :	599.727.652.

- Dépenses ordinaires :	167.827.167.
- Dépenses extraordinaires :	431.900.485.
Total Général des Dépenses :	599.727.652.

b). Bureau d'Hygiène Sociale.

Après discussion, le budget primitif du Bureau d'Hygiène Sociale est adopté par 21 voix, avec réserve en ce qui concerne l'allocation de combustible aux enfants nécessiteux des écoles privées. Le Parti Communiste votera contre, parce qu'il n'est pas représenté dans ce Bureau. Il y a donc, en plus, 5 voix contre et une abstention. (M. Bepin.)

Ce budget se présente comme suit :

- Total Général des Recettes :	2.955.000.
- Total Général des Dépenses :	2.955.000.

c). Service Vicinal.

Le budget primitif des chemins vicinaux, proposé par l'Administration des Ponts et Chaussées, est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 12.204.000 fr.

d). Chemins ruraux reconnus.

Le budget primitif 1959 des chemins ruraux reconnus est également adopté à l'unanimité, tel que présenté.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7.500.000 francs.

2. Achat d'une machine-outil pour l'atelier municipal.

Dans le budget additionnel 1958, un crédit de 500.000 francs a été prévu pour l'achat d'une machine-outil destinée à l'Atelier Municipal.

M. Herrand, Adjoint, précise qu'il s'agit de remplacer la toupeuse actuellement en service depuis plusieurs années. Cette machine, achetée d'occasion après la Libération, est arrivée maintenant à un degré d'usure très avancé. Il faut donc procéder à son remplacement.

La Commission des Finances a donné son accord et le Conseil Municipal, jugeant indispensable l'achat d'une nouvelle machine, décide, à l'unanimité, de procéder à cet achat. Le montant de la dépense sera prélevé au budget additionnel 1958, chapitre 35, article 8.

3. Prise de vente du mètre carré de terrain des parcelles du lotissement communal du Château de Bezé.

Le Maire donne lecture du rapport présenté à la Commission des Finances, au sujet de la fixation du prix de vente du mètre carré de terrain, dans le lotissement municipal du Château de Bezé.

La Commission a estimé que, dans le prix global de ces terrains, il était logique de comprendre l'amortissement à 5% de la dépense totale à faire par la Commune.

Cette dépense s'élève à 31.300.000 francs, et le montant total des intérêts à 5% pendant 5 ans est de 9.390.000 francs.

Il semble donc normal que les acquéreurs bénéficiant d'un délai de 5 ans pour payer leur terrain, l'amortissement de ce capital soit compris dans le prix de vente de ces mêmes terrains.

Compte tenu de cet amortissement des capitaux, la dépense totale se décompose comme suit :

- achat du terrain plus viabilité (uniquement pour le



lotissement):

23.627.018.-

- Intérêt à 6% , pendant 5 ans , de l'ensemble
des dépenses:

9.390.000.-

- 10% pour imprévus:

2.373.000.-

Total Général:

35.000.018.-

Plusieurs Conseillers demandent alors si le prix de revient réel ne sera pas plus élevé, en raison du délai que demandera l'exécution des travaux de viabilité. Le Maire répond qu'il a été prévu dans le décompte ci-dessus une somme de 2.373.000 francs pour imprévus et que, d'autre part, les devis concernant la viabilité ont été calculés largement.

En prenant le total de 35.000.018 fr., le prix de revient du m² serait de: $\frac{35.000.018}{22.449} = 1.569$ francs.

Plusieurs Conseillers suggèrent d'arrondir ce chiffre à 1600 francs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente du mètre carré de terrain du lotissement communal du Château de Réje à 1.600 fr.

4. Installation de deux boîtes aux lettres supplémentaires.

Après dernier Conseil Municipal, il avait été décidé d'acheter et de faire mettre en place par les P.T.T. une boîte aux lettres pour desservir les habitants du lotissement de la Houssais. Cette boîte devait être installée à l'angle de la rue Maurice Fournier et du Chemin rural, n° 17. Cette décision a été communiquée à la Direction Départementale des P.T.T. et cette Administration nous a fait savoir que le Conseil Municipal devait prendre une délibération décidant de prendre à charge la somme de 18.965 francs, représentant le montant d'une boîte aux lettres petit modèle.

D'autre part, l'Administration des P.T.T. nous a fait part d'une demande des habitants de la Cité du Sandrean qui désireraient qu'une boîte aux lettres

soit mise en place dans leur lotissement.

La Commission des Finances a donné un avis favorable à ces dépenses.

Monsieur le Maire demande quels emplacements il y aurait lieu d'affecter à ces boîtes aux lettres.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir un crédit de 37.730 francs pour l'achat de deux boîtes aux lettres à placer, la première à l'angle des rues Maurice Jourd'and et de l'avenue de la Houssais (C.R. 17) près du magasin des Docks de France; la deuxième, à la pointe Nord du lotissement du Grandjean, à la hauteur de l'ancienne ferme du château de Reyé.

La dépense est à prélever: chapitre 10, article 1.

5. Emploi de fonds encaissés à la suite du remboursement de divers titres appartenant à la Ville.

D'un rapport de la Trésorerie, il ressort que des titres de rentes 3% perpétuels ont été remboursés, conformément à l'arrêté du 13 Juin 1958. Il s'agit de trois legs et de trois donations, formant un capital de 9.520 francs. Ces titres étant frappés de charges, la Commune est tenue de rembourser cette somme et elle peut acheter, soit des obligations du Trésor à 4,5% 1933-1948, soit des obligations de 4% 1934-1951.

Le Maire explique que la Commission des Finances a examiné cette affaire et s'est prononcée en faveur de l'achat d'obligations 4,5% 1933-1948, dont le cours actuel est d'environ 907 francs.

Le Conseil Municipal, unanime, se rallie à la décision de la Commission Municipale, et vote l'achat d'obligations du Trésor 4,5% 1933-1948, pour une somme de 9.520 francs.

6. Recouvrement automatique des indempnités de fonctions des Maires et adjoints.

Monsieur le Maire donne lecture d'une



lettre-circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur dans laquelle il est précisé que les Conseils Municipaux peuvent, comme cela a déjà été fait pour le personnel communal, adopter l'automatisme de l'augmentation des indemnités de fonctions des Maires et Adjoints, à chaque revalorisation des indices de traitements de la fonction publique.

D'autre part, l'Assemblée qui souhaiterait revenir sur une décision antérieure accordant cette automatisme, pourrait le faire à tout moment et fixer le montant des indemnités à un taux inférieur.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer automatiquement aux indemnités de fonctions des Maires et Adjoints, les augmentations déterminées par référence aux indices de traitements de la fonction publique.

- 7. Nouveau tarif des vacations funéraires.

Le Maire lit aux Conseillers Municipaux une lettre du 26 Décembre 1958, par laquelle le Commissaire de Police de Paris demande que le tarif des vacations funéraires pratiquées dans notre ville soit aligné sur celui de Paris. Dans cette ville, le taux de vacation a été porté de 400 à 500 francs, à partir du 1^{er} Janvier 1959.

D'autre part, le Maire précise que la Commission des Finances a donné un avis favorable à cette revalorisation.

Il est d'ailleurs à remarquer que cette vacation est versée par les familles des défunts, et n'implique en aucune façon une augmentation de dépenses pour la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'à compter du 1^{er} Janvier 1959, le taux des vacations funéraires à verser aux services de la police sera de 500 francs.

8. Subvention aux Sociétés locales.

Dans sa réunion du 19 janvier, la Commission des Finances a examiné les demandes de subvention présentées par les Sociétés locales.

De nouvelles Associations se sont fait connaître, et ont demandé à bénéficier de l'aide de la Municipalité. Ce sont :

- 1° - Pour les sociétés sportives :
- Regé. Olympique Club - le Corbuesien
 - Union Cycliste Régienne.

- 2° - Pour les 1^{er} groupes (les amicales) :
- Une section "Associations Populaires" à l'amicale des Anciens Elèves de Font-Rousseau ;
 - C^o Aide Familiale Populaire.

- 3° - Pour le 6^e groupe (H^os non locaux) :
- les Hospitaliers Sauveteurs Bretons - Section de Saie-Atlantique.

Le Maire explique alors que la Commission des Finances a estimé devoir maintenir les subventions accordées en 1957 aux Sociétés locales, et que les nouvelles Associations indiquées ci-dessus ne devront bénéficier des subventions qu'à partir de l'année 1959. A cet effet, les crédits prévus au budget primitif ont d'ailleurs été légèrement majorés.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se range à l'avis de la Commission des Finances et décide de reconduire, pour l'année 1958, les mêmes subventions qu'en 1957, à savoir :

I. Sociétés Sportives.

- Files sportives de Bouguenais - Regé :	18.000.-
- Amicale Saïque sportive de Regé :	5.000.-
- Foyer de la Jeunesse (Section de Regé) :	3.000.-
- Eclairiers de France (Section de Regé) :	1.500.-
- Rayon Sportif féminin "Marguerite de St. Paul" :	6.000.-
- Scouts de France (Section de Regé) :	2.500.-
- Société sportive "la Fraternelle de Regé" :	6.000.-



- Union Fraternelle de St Paul: 7.600 fr.
- II. - Secours Mutuels.
- Caisse de secours mutuels de la 1^{re} Indus-
trielle de Nantes. (Section de Rezé): 4.000.-
- Fédération N^{de} des Mutuels du Travail: Assurés
sociaux, Invalides civils et leurs ayants droit:
F.N.M.T.H.S.I.C. (Section de Rezé): 7.000.-
- Société mutualité de Trentemoult: 11.000.-
- Société de secours mutuels Fraternelle de St.
Paul: 11.000.-
- Union des Travailleurs de France (Section de Rezé): 5.000.-
- Union des Vieux travailleurs. (Section de Rezé): 11.000.-
- III. - Anciens Combattants.
- Association communale des Prisonniers de Guerre: 7.500.-
- Association départementale de la Loire-Atlantique
"Les Fils de Juis" (Section de Rezé): 2.500.-
- St^{es} Anciens Combattants: H.R.H.C.: 1.280.-
F.O.P.H.C.: 335.-
U.H.C.: 6.285.-
- Association Départementale des Travailleurs dé-
portés de Loire-Atlantique. - Section de Rezé: 5.000.-
- Association Départementale des Déportés, Internés,
Résistants et Patriotes de Loire-Atlantique. (Section
de Rezé): 5.000.-
- IV. - Les Amicales.
- Amicale Mixte des Anciens Elèves des Ecoles Tu-
chiques de Mont-Rouveau. (H.S.P.R.): 15.000.-
- Amicale Mixte des Ecoles Laïques de Ragon: 1.000.-
- Amicale Mixte des élèves et amis des Ecoles
laïques de Rezé Bourg: 10.500.-
- Association des familles nombreuses et jeunes
foyers de Rezé-Mont-Rouveau: 2.500.-
- I. - Autres Sociétés.
- Croix d'Or. (Section de Rezé): 1.200.-
- Syndicat d'Initiative de Trentemoult: 20.000.-
- Société mutuelle de Rezé contre la Mortalité
du Bétail: 1.200.-
- VI. - Sociétés non locales.
- Association Valentin Haüy, pour le bien des

assurés :	
- Fête de la Jeunesse de Nantes - Ecoles publiques :	3.000.-
- Œuvre des pupilles des Ecoles publiques de Loire-Atlantique :	5.000.-
- Office départemental des Anciens Combattants - Nantes :	3.000.-
- Asile des malades du sanatorium de Hautbreuil :	3.000.-
- Orphelinat de la S.N.C.F. et Sava des Cheminots :	3.000.-
- Foyer du Jeune Travailleur :	2.000.-
- Féro. Club de Loire-Atlantique :	3.000.-

- g. Personnel communal.

a). - Affectation du logement de M^{me} Esneau à un emploi communal.

Le Maire expose que M^{me} Esneau, occupant un logement dans un des baraquements du Champ de Foires, est décidé.

M^r. Ordonneau, Chef cantonnier, a fait une demande pour que ce logement lui soit attribué, en raison de sa situation de famille.

La Commission du Personnel, lors de sa dernière réunion, a émis un avis favorable pour l'attribution de cet appartement à M^r. Ordonneau, Chef cantonnier. Celui-ci est en effet logé, en qualité de sous-locataire, dans un petit local sis à Trentemoult et nettement insuffisant en raison de sa situation de famille.

M^r. Marot prend alors la parole et explique qu'il connaît particulièrement le cas de M^r. Ordonneau et approuve pleinement la décision de la Commission du Personnel.

Une discussion s'engage et ensuite le Conseil Municipal à l'unanimité et d'accord pour que Monsieur Ordonneau occupe le logement municipal, sis au Champ de Foires, et laissé vacant par suite du décès de Madame Esneau.

b). - Transformation d'un poste de cantonnier en un emploi de jardinier.

Monsieur Charles Marcel, engagé en 1957 comme cantonnier communal, avait demandé, à cette



époque, un emploi de jardinier, dès qu'un poste se trouverait vacant.

L'Administration Municipale pense qu'à l'heure actuelle, il serait nécessaire de créer un nouvel emploi de jardinier. En effet, M. Goubi, actuellement jardinier, remplace à l'occasion M. Hervet comme chauffeur et ne peut, de ce fait, consacrer tout son temps à ses fonctions.

D'autre part, Monsieur Charrier continuerait à effectuer aussi bien des travaux de cantonnier que de jardinier, selon les besoins de l'Administration Municipale.

La Commission du Personnel a d'ailleurs émis un avis favorable à cette création de poste, utile du fait de l'augmentation des plantations à entretenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, ratifie la décision de la Commission du Personnel et décide la transformation d'un poste de cantonnier en un poste de jardinier, poste qui sera occupé par Monsieur Charrier.

c). - Transformation d'un emploi d'agent de bureau auxiliaire en emploi d'agent de bureau titulaire.

La Commission du Personnel, lors de sa dernière réunion, s'est prononcée à l'unanimité d'accord pour que le poste d'employé de bureau auxiliaire occupé par M. Bonami au service de l'Etat-Civil, soit transformé en un emploi de titulaire.

En effet, M. Bonami, depuis 6 ans, remplit ses fonctions comme auxiliaire, et il semble donc logique de la titulariser dans cet emploi, puisqu'elle donne satisfaction dans sa manière de travailler.

Cet emploi de dactylographe est maintenant assimilé à celui d'agent de bureau, arrêté du 5 Décembre 1957.

Il reste bien entendu que M. Bonami continuera à effectuer des travaux de dactylographie.

Il ne résulte de cette transformation aucune dépense supplémentaire pour les finances communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la transformation d'un poste d'agent de bureau auxiliaire en un poste d'agent de bureau titulaire au

service de l'État-Civil.

d) - Modification du tableau des emplois communaux permanents à temps complet - Création de deux postes de sous-chef de bureau.

Le Maire fait savoir aux Conseillers que, conformément à l'article 22, paragraphe 2 de la loi du 28 Avril 1958 portant statut du personnel communal, le Ministre de l'Intérieur établit, à titre indicatif, un tableau type des emplois communaux, compte tenu de l'importance respective des communes.

Par arrêté en date du 2 Novembre 1958 (J.O. du 28 Novembre 1958), le Ministre de l'Intérieur a établi un tableau type des emplois communaux permanents susceptibles d'être créés dans chaque commune. Ce tableau, annexé au dit arrêté prévoit la création, dans les villes de plus de 10.000 habitants, de postes de sous-chef de bureau.

Compte tenu que le service d'État-Civil, d'une part, et le Service Technique, d'autre part, nécessitent la présence d'un fonctionnaire communal susceptible de conduire une section autonome, telle que l'indique la définition des emplois prévus à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 Novembre 1958, mais dont l'importance ne justifie pas à sa tête la présence d'un chef de bureau, la création de deux emplois de sous-chefs de bureau, avec effet du 1^{er} Janvier 1959, est tout à fait indiquée.

La Commission du personnel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour la création de deux emplois de sous-chefs de bureau dans les cadres communaux permanents, l'un à l'État-Civil, l'autre au Service Technique.

Le Conseil Municipal en délibère à son tour.

Monsieur Redon demande, quels sont les indices de traitement prévus pour ces deux postes.

Le Maire répond qu'il est difficile de fournir des détails aussi précis, en raison du nombre des employés et des différents échelons de traitement.

Finalement, il est indiqué à M^r Redon que l'indice de début net de l'emploi de sous-chef de bureau est de 235.



Aucune explication complémentaire n'étant demandée, le Maire met au vote la création des deux emplois de sous-chef de bureau, avec effet du 1^{er} Janvier 1959. Le vote se prononce pour cette création. Il y a en plus une abstention (Monsieur Peillard.)

En conséquence, le Conseil Municipal, considérant que les crédits sont inscrits au budget, à la quasi-unanimité, fixe comme suit le nouveau tableau des emplois communaux permanents avec effet du 1^{er} Janvier 1959. (application de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 3 Novembre 1958.)

Emplois.

Nombre de postes prévus, à la date du 1^{er} Janvier 1959.

Services Administratifs.

Secrétaire Général	1
Chef de Bureau	2
Sous-chef de Bureau	2
Rédacteur	3
Agent principal	1
Agent d'administration	2
Steno-dactylographe	6
Agent de Bureau	3
Agents d'enquêtes	3

Personnel de services

Femmes de service des écoles maternelles	10
" de service ordinaire	1
Concierges du Théâtre	1

Services Techniques.

Adjoint Technique	1
Chef d'équipe professionnel	1
Ouvriers profess. - 1 ^{er} Catégorie	10
" " - 2 ^e Catégorie	
aide-ouvriers professionnels	2
Manœuvres	3
Conducteurs d'autos (tourisme).	1
Éboueurs	2



Tousjours

Chef d'équipe d'entretien voirie publique
Ouvriers d'entretien voirie publique

1
20 (dont

4 C.V.O. + 4 C.R.R.)

Services Sociaux.

Assistante sociale

1

Infirmière

1.

2

Services divers.

Les écoles publiques sont entretenues par des femmes de ménage travaillant quelques heures par jour et payées à l'heure. C'est donc du personnel auxiliaire recruté particulièrement parmi les femmes veuves ou chargées de famille. Leur nombre varie entre 16 et 20, selon les travaux d'entretien et de nettoyage des écoles publiques à effectuer.

e). - Indemnité au bibliothécaire.

Monsieur le Maire rend compte que le nouveau bibliothécaire, Monsieur Hlard, donne toute satisfaction dans son emploi et qu'il fait tous ses efforts pour que la bibliothèque municipale retrouve une activité nouvelle.

Les locaux ont été remis en état par les soins de l'atelier municipal; un tri complet des livres a été effectué par M^r Hlard; un catalogue a été dressé et de nouveaux livres ont été commandés.

M^r Hlard consacre une grande partie de son temps à la bibliothèque municipale. Il serait donc juste de réévaluer l'indemnité à lui verser.

La Commission du Personnel, est d'ailleurs d'accord pour que cette indemnité soit portée de 2.000 à 4.000 francs par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision, et fixe l'indemnité à verser au bibliothécaire à 4.000 francs par mois, à compter du 1^{er} janvier 1959.



-10. AVIS sur projet d'ouverture et de tracé du chemin rural n° 27.

Le Maire rappelle que, par délibération du 6 Septembre 1958, le Conseil Municipal a demandé l'ouverture d'un chemin rural devant permettre l'implantation des maisons individuelles du lotissement communal dit "du Château de Rezé".

Le projet a été soumis à l'enquête, et aucune déclaration contraire n'a été recueillie par le Commissaire enquêteur.

Les services de la Préfecture demandent que l'Assemblée communale se prononce à nouveau à ce sujet.

Le plan de situation et le plan parcellaire sont à nouveau soumis à l'examen des Conseillers Municipaux et ceux-ci, à l'unanimité, demandent la mise à exécution du projet tel qu'il a été établi par le Service des Ponts et Chaussées.

-11. Vœu concernant le maintien des audiences foraines de la Justice de Poise.

Le Maire expose au Conseil les incidences de la réforme judiciaire au point de vue cantonal.

Les Justices de Paix, juridiction cantonale, sont remplacées par un tribunal d'instance qui aura son siège au chef-lieu d'arrondissement, soit Nantes.

Jusqu'ici, Monsieur le Juge de Paix du Canton de Bourays avait juridiction sur le territoire de la Ville de Rezé.

Le Juge de Paix de Bourays devient Juge du Tribunal d'instance créé à Nantes. Le Greffier de la Justice de Paix devient Greffier du Tribunal d'Instance.

Sur l'avis de l'article 5 du décret n° 58-1281 du 22 Décembre 1958, le Premier Président de la Cour d'Appel peut autoriser le Tribunal d'Instance



à tenir des audiences en dehors de ce siège, c'est-à-dire en dehors de Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que la ville de Rezé, près de Nantes, dont la population totale au dernier recensement était de 21.553 habitants et que le nombre des habitants ne fait qu'augmenter, fait que la ville est en pleine extension,

Considérant par ailleurs qu'à Rezé il y a actuellement deux audiences foraines par mois et permanences tous les vendredis pour les accidents de travail,

Sollicite le maintien des audiences foraines à Rezé.

12. Demande de sursis d'incorporation.

La Préfecture a adressé à l'Administration municipale le dossier de demande de sursis d'incorporation concernant Monsieur Brunneau Vincent, rue de la Californie à Rezé.

Ce dossier doit être examiné par le Conseil Municipal.

Monsieur Redor fait remarquer qu'il trouve, actuellement, injuste d'accorder des sursis d'incorporation à certaines catégories de jeunes gens, alors que d'autres sont envoyés directement en Algérie pour toute la durée de leur service militaire.

Monsieur Planches répond qu'il est entièrement d'accord avec la remarque faite par Monsieur Redor, mais que l'avis contraire formulé par le Conseil Municipal ne changerait pas la suite réservée à la demande de sursis d'incorporation.

Finalement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de sursis d'incorporation du jeune Brunneau Vincent.

13. Questions Diverses.

Délimitation de l'agglomération nantaise.
Consultation du Conseil Municipal.

Le Maire donne lecture d'une lettre en date



du 21 Janvier 1959 de Monsieur le Tréjet de Loire-Atlantique, demandant au Conseil Municipal de donner son avis sur le périmètre d'agglomération de la Ville de Rezé qui fait partie, en ce qui concerne les transports en commun, de l'agglomération urbaine de Nantes.

Un plan est joint à cette lettre, et le Maire le fait circuler parmi les Membres du Conseil.

Les limites proposées par l'Administration préfectorale sont celles fixées par:

- Croisement R.N. 23 et C.D. 58.
- C.D. 258 - panneau de localisation à l'ouest de Rezé.
- R.N. 23 - panneau de localisation de Rezé, au sud de Rezé.
- C.D. 65 - panneau de localisation de Rezé, le Chêne Creux.
- R.N. 137 - panneau de localisation de Rezé - sud de Bignon.
- C.D. 415 - panneau de localisation de Rezé - près le Châtelier.
- C.D. 58 - panneau de localisation de Rezé.

L'Administration municipale, en accord avec Monsieur Danis, Ingénieur des T.P.E., ne voit pas d'objection à la délimitation de cette zone, sauf en ce qui concerne le panneau de localisation du C.D. 65. Il serait préférable, suivant l'avis de ce technicien, que la limite prévue à l'endroit précité passe par le carrefour du chemin départemental 65 et du chemin vicinal n° 3, suivant le pointillé indiqué sur le plan.

Le Conseil, après discussion, décide à l'unanimité de se rallier à la proposition de l'Administration communale et de fixer les limites de l'agglomération urbaine comme indiquées sur le plan établi par la Préfecture, et compte tenu de la modification proposée ci-dessus.

Electrification du Chemin Blanchet.

Monsieur le Maire donne lecture de la pétition des riverains du Chemin Blanchet au sujet de l'électrification de ce chemin, pétition qui lui a été transmise par Monsieur Redon, Conseiller Municipal.

Le Maire expose que l'alimentation de cette voie en courant électrique ne pourra être financée sur les dépenses ordinaires de la Commune, mais qu'il

Il faudra attendre qu'un programme d'électrification des Écartés soit établi.

Monsieur Redon demande alors que l'Administration Municipale effectue les démarches nécessaires auprès des services du Génie Rural pour l'inscription de ces travaux au programme de l'électrification.

Le Conseil, après discussion, exprime son accord sur la demande des habitants du chemin Blanchet et décide que l'électrification de ce chemin sera inscrite au prochain programme d'électrification des Écartés.

Cherrie de la Blordière. Déplacement d'un poteau interdisant le passage des voitures dans ce cherrie.

Le Maire donne lecture de la pétition de quatre riverains du Chemin de la Blordière, qui demandent le déplacement de la barrière placée à l'entrée de ce chemin, pour pouvoir accéder avec une voiture à leur propriété.

Monsieur Casard explique que les intéressés ont l'intention d'acquiescer des véhicules automobiles, et qu'ils voudraient pouvoir rentrer ceux-ci dans leur propriété. Il suffirait, à son avis, de reculer le poteau placé au milieu du chemin et de barer le passage avec une chaîne cadenassée sur le poteau en question; les propriétaires seraient, chacun, en possession d'une clé du cadenas.

Monsieur le Maire répond que cette voie a été interdite aux véhicules pour assurer la sécurité des enfants se rendant à l'école de l'Écluse-Dinier, et que c'est le Conseil Municipal qui a pris cette décision.

Après discussion s'engage et, finalement, le Conseil Municipal demande que les services de la Mairie reçoivent cette question et examinent la possibilité de reculer le poteau, de façon à ce que les riverains puissent accéder avec un véhicule à leur immeuble.



Travaux d'assainissement dans la rue des Sept Maires à Breteuil.

Participation dans les frais de branchements pour une somme égale à l'économie réalisée sur la rue de la Californie ou les branchements particuliers, sous le domaine public, n'ont pas été effectués.

Le Conseil a déjà décidé que le collecteur principal à poser dans la rue des Sept Maires, était à l'entière charge des riverains. Par suite, d'un rapport que l'Administration, il résulte que les branchements particuliers pour les maisons, côté Nord de la rue de la Californie, (dont immeubles pour lesquels ces mêmes branchements sont effectués en collecteur principal dans la rue parallèle des Sept Maires) n'ont pas été exécutés, à la demande même des riverains. En conséquence, ils n'ont pas été payés sur le budget communal, comme cela s'est fait pour les autres habitants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance des devis estimés par le Cabinet Tranché et faisant ressortir que l'économie réalisée par la non-exécution des branchements particuliers sous le domaine public dans la rue de la Californie se monte à 312.725 francs, honoraires d'ingénieurs compris, et la quasi-équité des voix, décide que la ville participera dans les frais de branchements particuliers des riverains de la rue des Sept Maires jusqu'à concurrence d'une somme totale de 312.725 francs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21^h 50.

Et ont signé les membres présents:

Handwritten signatures of council members, including names like 'G. Tranché', 'L. L...', 'F. L...', and others, some with titles like 'Maire' or 'Adjoint'.